REGLEMENT
TRAIL DES LUEURS D'ESPOIR

Article 1 : Organisation

Le Trail des Lueurs d'Espoir est organisé le samedi 17 octobre 2026 par l'Association Julien & Jonadev au profit des enfants atteints de cancer.

Article 2 : Respect de l'environnement

Cette course nature est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement, il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen. Toutefois, toute attitude contraire à cette éthique engagera la disqualification du concurrent :
- Jet de ravitaillement usagé en dehors des zones de ravitaillement
- Circulation en dehors du sentier balisé
- Dégradation volontaire de la flore

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le parcours initial suivant les contraintes environnementales (nidifications, protection d'espèces protégées etc.), ainsi que les contraintes pouvant être liées aux passages en privé ou à la sécurité.
Gardez L'esprit Trail et respectez l'environnement très fragile.

Article 3 : Epreuve sportive Trail ou course nature

Epreuve individuelle en **autosuffisance**. Les coureurs devront être équipés d'une **lampe frontale ou ventrale obligatoirement** ainsi qu'un gilet ou une tenue à « haut pouvoir réfléchissant » . Le port de chaussures adaptées à la pratique de la course à pied et plus spécifiquement au Trail est fortement conseillé**.** Pour le parcours du 21 km nous vous conseillons de prévoir une couverture de survie et un sifflet. L'organisation se réserve le droit de stopper tout concurrent en cas de besoin (déficience, problème, etc.…)

Article 4 :

Participation course nature ou Trail
Il s'agit d'une épreuve sportive "nature" ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, toutes catégories à partir de 16 ans pour le 6 km et le 12km, à partir de 18 ans pour le 21 km. Un mineur doit obligatoirement avoir une autorisation parentale. Les règles d'éthique, pour le respect des personnes, le respect de la nature, le partage et la solidarité devront être suivies par chaque participant.

Participation randonnée pédestre
Il s'agit d'une randonnée pédestre ouverte aux personnes licenciés et non licenciés, toutes catégories à partir de 7ans pour la marche 6 km et de 12 ans pour la marche de 12km.
Un mineur doit obligatoirement avoir une autorisation parentale et être accompagné s'il a moins de 10ans pour la marche 6km et être accompagné pour la marche de 12km s'il a moins de 14ans. Par ailleurs le port d'un gilet fluo, d'une lampe frontale ou ventrale et de chaussure adapté est obligatoire

Article 5 : Parcours

Le circuit tout terrain emprunte sentiers et bois dans sa grande majorité certains endroits pouvant être glissants en fonction des conditions météorologiques, quelques passages sur routes ouvertes à la circulation. Les concurrents devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs aux endroits dangereux. L'organisation dégage toute responsabilité en cas de non-respect.

Article 6 : Signalisation

Des piquets avec des bandes réfléchissantes et de la rubalise flottante à hauteur des yeux indique la direction

Article 7 : Ravitaillement

Pas de ravitaillement sur le parcours pour le 6km, 1 ravitaillement pour chaque parcours 12 et 21km par prudence pour le 21km prévoir gourde ou un sac à eau de type camelback et barres de céréales. Ravitaillement complet à l'arrivée.

Article 8 : Inscriptions

Les bulletins d'inscriptions doivent être expédiés à : Association Julien & Jonadev 24, rue st Claude 60490 ORVILLERS SOREL accompagnés du règlement (chèque libellé à l'ordre Association Julien & Jonadev) - la copie de la licence FFA ou du PPS **datant de moins de 1an** au jour de l'épreuve. L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception de l'ensemble de ces pièces.
Les inscriptions seront closes : date limite envoi de courrier le 6/10/2026 et clôture internet le 15/10/2026
En cas de mauvais temps, d'interdiction administrative, toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents ou en cas d'inscriptions insuffisantes pour couvrir les frais d'organisation, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou bien d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera alors effectué.
INSCRIPTIONS SUR PLACE si places disponibles ! Aucune inscription ne se fera par téléphone. INSCRIPTION EN LIGNE POSSIBLE SUR http://www.adeorun.com .
TOUT ENGAGEMENT EST FERME ET DEFINITIF. (PAS DE REMBOURSEMENT POSSIBLE)

Article 9 : Retrait des dossards

La participation au Trail nécessite le port du **dossard fixé sur la poitrine** par 4 épingles. Il est vivement conseillé de prévoir des épingles. Une puce électronique sera à mettre sur la chaussure impérativement. La puce doit être restituée à l'arrivée, en cas d'abandon il est **IMPERATIF** que le concurrent ne passe pas sous l'arche du chronométreur
Le retrait des dossards a lieu le samedi 17 octobre à partir de 17h à Fleurines
Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation ; **Pénalité de 10 € pour les puces non rendues**.

Article 10 : Parcours Prévention Santé ou Licence

Les coureurs licenciés devront impérativement noter le numéro de licence (saison 2025-2026) sur le bulletin d'inscription.
Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un Parcours Prévention Santé (PPS) datant de moins de 3 mois à la date de l'épreuve. La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du PPS
L'organisateur est légalement tenu de conserver ces documents afin de pouvoir les présenter aux assurances et organismes de contrôle compétents. Pour cette raison, une simple présentation visuelle du PPS ou de la licence n'est pas suffisante, il faut à l'organisateur le document physique ou sa photocopie.
A partir du 1/09/24 les certificats médicaux ne sont plus acceptés. Nouvelle règle de la FFA

Article 11 : Accompagnateur

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris vélo) non accrédité ne sera autorisé sur le parcours.

Article 12 : Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés ; Il appartient à tous les participants du Trail de souscrire une assurance individuelle accident.
Individuel accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
Les concurrents devront respecter le code de la route. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique et physiologique immédiate ou future, ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

Article 13 : Sécurité

La sécurité de la course est assurée par des postes de secouristes, des bénévoles à bord de 4x4, des signaleurs placés tout le long du parcours à des endroits stratégiques et de la Croix Rouge
En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'annonce d'une possible pandémie ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles encadrant l'épreuve, l'organisation se réserve le droit d'annuler la course, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 14 : Dotations

Récompenses par catégories :

1er , 2ème et 3ème Junior, Cadets et Espoirs
1er, 2ème et 3ème Seniors hommes et femmes
1er , 2ème et 3ème M1, M2, M3, M4
1er M5, M6, M7
1er Club qui a le plus d'engagés
Coup de cœur Julien & Jonadev
Les récompenses pourront être réduites en raison des consignes sanitaires le jour de la course
Les récompenses ne seront remises qu'aux personnes présentes lors de la remise des récompenses.

Article 15 : Résultats

Les résultats seront disponibles sur le site de l'épreuve dans les 48h après la course (hors dimanche et jours fériés)

Article 16 : Utilisation d'image et Législation

Les participants autorisent expressément les organisateurs du Trail des Lueurs d'Espoir, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser sans contrepartie financière les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à cette épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.
Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 17 : Connaissance du règlement

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

<u>Article 18</u> : Aide aux concurrents

Vous devez assistance à toute personne en danger quel que soit votre intérêt au classement final. En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyens d'intervention.
Ne laissez pas seule une personne blessée.

<u>Article 19</u> : Contrôles anti-dopage

Des contrôles anti-dopage inopinés peuvent avoir lieu sans que ce soit à l'initiative de l'organisation ou qu'elle puisse s'y opposer. Conformément à la législation tout participant désigné licencié ou non doit s'y soumettre, sous peine des sanctions prévues par la loi.